

NOS CONDITIONS SUR LE CIRCUIT ISSIA / YAMOOUSSOUKRO / ABIDJAN

1. Nos tarifs comprennent

- Les préparations (recollections, messes, rencontres) avant le départ et après ;
- Les charges des accompagnants (prêtres et personnel de l'agence) ;
- Les vols internationaux et nationaux ;
- La restauration en pension complet ;
- Le transport en CAR VIP ;
- Le logement en chambre à plusieurs lits ou dortoirs en maisons religieuses ;
- Les honoraires des guides pendant tout le circuit ;
- Les frais de services et les taxes locales en territoire étranger ;
- Les droits d'entrées pour visites des sites ;
- Les gadgets et attestations de participations
- Les prestations diverses (communications, services, déplacements, paperasse, équipement ...).

2. Nos tarifs n'incluent pas

- Les frais de visa ;
- Les quotas à reverser,
- Les boissons et dépenses personnelles ;
- Les suppléments en logement autre que celui proposé ;
- Les suppléments de bagages ;
- Les services supplémentaires hors des circuits prédéfinis ;
- Les uniformes du voyage ;
- Les vaccinations et visites médicales préparatoires.

3. Annulation, pénalités et remboursement

- Les billets d'avions Ouaga-Abidjan-Ouaga ne sont pas remboursables. Ces billets sont émis le plus tôt afin d'accéder aux tarifs préférentiels des compagnies aériennes. Les frais de services, des réservations des logements ainsi que les communications ne sont pas remboursables. Ils seront déduits des frais de participations du pèlerin.
- À 30 jours avant le départ, il sera remboursé 50% des frais de participation en avion et 80% en car.
- Entre 29 et 3 jours avant le départ, il sera remboursé 25% en avion et 50% des frais en car.
- À partir de 2 jours avant le départ, aucun remboursement n'est autorisé.
- En cas de non présence du pèlerin à l'embarquement et/ou pendant le séjour, aucun remboursement n'est possible.
- L'agence disposera de 45 jours maximum pour disposer des sommes dues en cas de réclamations.

4. Cas de forces majeurs

En cas de force majeure (**pandémie, crise socio-politique, catastrophe, crise diplomatique, crise conjoncturelle, inflations des prix, fermeture de frontières, couvre-feu...**), Janiel Tours ne sera pas tenue pour responsable.

Le sujet sera soumis aux pèlerins et aux partenaires pour *envisager un « changement de date » ou « report » du pèlerinage » ou un « remboursement en application du point 3 »*. En cas de remboursement, il sera déduit tous les frais engagés par l'agence pour l'organisation du pèlerinage échu.

NOS CONDITIONS SUR LES DESTINATIONS EUROPE / MOYEN-ORIENT / TERRE SAINTE / MEXIQUE

1. Nos tarifs comprennent

- Les préparations (recollections, messes, rencontres) avant le départ et après ;
- Les charges des accompagnants (prêtres et personnel de l'agence) ;
- Les vols internationaux et nationaux ;
- La restauration en pension complet ;
- Le transport en BUS VIP grand tourisme avec chauffeur ;
- Le logement en chambre à deux lits en maisons religieuses prioritairement et en hôtel au cas échéant ;
- Les honoraires des guides pendant tout le circuit ;
- Les frais de services et les taxes locales en territoire étranger ;
- Les droits d'entrées pour visites des sites ;
- Les gadgets et attestations de participations
- Les prestations diverses (communications, services, déplacements, paperasse, équipement ...).

2. Nos tarifs n'incluent pas

- Les frais de visa à l'exception de la Terre Sainte ;
- Les quotas à reverser ;
- Les boissons et dépenses personnelles ;
- Les suppléments en logement autre que celui proposé ;
- Les suppléments de bagages ;
- Les services supplémentaires hors des circuits prédéfinis ;
- Les uniformes du voyage ;
- Les vaccinations et visites médicales préparatoires.

3. Annulation et remboursement

- Les frais de participations versés ne sont pas remboursables. Ils sont alloués à l'organisation des voyages qui débute au lancement du pèlerinage.
- En cas d'annulation les parties sont de prime à bord invitées à opter pour l'« **avoir de pèlerinage** » qui suppose la totalité des frais de participation du pèlerin comme un acompte à une prochaine édition (report de pèlerinage). Cette formule offre la possibilité au pèlerin de se faire remplacer par une personne de son choix.
- Par ailleurs, en règle générale, en cas d'annulation, les arrhes perçus et versés aux hôtels, aux restaurants, compagnies de transport et les communications ainsi que les prestations connexes de l'agence ne seront pas remboursés.

- (A) Si l'annulation survient à plus de 60 jours avant le pèlerinage, il sera déduit 30% du montant du pèlerinage. (B)
- (B) Si l'annulation survient entre 60 jours et 30 jours avant le pèlerinage, il sera déduit 60% du montant du pèlerinage.
- (C) Si l'annulation survient entre 30 jours et 15 jours avant le pèlerinage, il sera déduit 75% du montant du pèlerinage.
- (C) Si l'annulation survient dans un délai inférieur à 15 jours, il sera déduit 90% du montant du pèlerinage.

4. Cas d'annulation dû au refus de visa

- En cas d'annulation dû à un refus de visa, le client a la possibilité de souscrire à un report de son pèlerinage pour une date ultérieure avec possibilité de se faire remplacer. Toutefois, il devra s'acquitter de la différence tarifaire s'il y'a lieu ou se faire rembourser le trop-perçu.
- Si le client tient à se faire rembourser, Janiel Tours s'arroge le droit de retenir la somme de un million de francs (1 000 000 F) CFA sur sa cotisation en guise de compensation des dépenses engagées dans l'organisation du pèlerinage.

5. Cas de forces majeurs

En cas de force majeure (**pandémie, crise socio-politique, catastrophe, crise diplomatique, crise conjoncturelle, inflations des prix, fermeture de frontières, couvre-feu...**), Janiel Tours ne sera pas tenue pour responsable.

Le sujet sera soumis aux pèlerins et aux partenaires pour *envisager un « **changement de date** » ou « **report** » du pèlerinage » ou un « **remboursement en application du point 3** ». En cas de remboursement, il sera déduit tous les frais engagés par l'agence pour l'organisation du pèlerinage échu.*

6. Délai des remboursements

L'agence JANIEL TOURS disposera de quarante-cinq (45) jours pour restituer les sommes dues ou convenues.